

Indépendant & Entreprise

N° 117



Organe Officiel du Syndicat des Indépendants



sommaire

Syndicat des
Indépendants
16 avenue
de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Editorial

Le SDI représente les TPE dans la campagne Présidentielle !

RSI :

Débat sur RMC avec le Secrétaire Général du SDI

PRESIDENTIELLE 2017 :

Entretien avec
N. DUPONT AIGNAN



Primaire Les Républicains :



B. Le MAIRE

présente au SDI
son programme
pour les TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE





Le SDI représente les TPE dans la campagne Présidentielle !

Ce numéro 117 d'Indépendant & Entreprise clôture selon toute vraisemblance notre série consacrée aux candidats à la Primaire de la droite et du centre, avec l'interview de Bruno Le Maire (cf pages 4 à 7), dans le prolongement de celles de M. Fillon et M. Juppé. Au constat des messages que nous recevons notamment au travers de nos réseaux sociaux Twitter (@SDI_fr) et Facebook (SDI Syndicat des Indépendants et des TPE), je tiens à souligner que le SDI reste une organisation parfaitement apolitique et libre des messages qu'elle porte au nom des TPE. Vous devez ainsi savoir que le SDI a pris contact avec l'ensemble des sept candidat(e)s à la Primaire de la droite et du centre, sans négliger de donner aussi la parole à des personnalités de l'actuelle majorité, tel M. Grandguillaume ou M. Placé.

Notre objectif à l'avenir est d'ouvrir nos colonnes à tous les prétendants à l'élection Présidentielle de 2017 qui souhaitent développer leurs propositions à l'égard des TPE, et ce quelle que soit leur famille politique. Nous initions dans le présent numéro l'interview de l'un des candidats déclarés en la personne de M. Dupont-Aignan (cf pages 12 à 14).

Ma conviction est que nous sommes à un carrefour de notre Histoire où des décisions cruciales doivent être prises dans un pays champion du monde des prélèvements obligatoires, en déficit chronique dans un contexte de croissance parmi les plus faibles d'Europe, affligé d'un taux de chômage historiquement élevé. Face à ces défis, les TPE, représentées par le SDI, ont un rôle majeur à jouer. En ces périodes d'élections qui s'annoncent, Présidentielle comme législatives, nos TPE représentent 10% du corps électoral, soit une force capable de créer ou de renverser une majorité sachant qu'une élection se joue à 2 ou 3 points près. Mieux. NOUS, les professionnels indépendants, représentons la catégorie d'actifs la plus mobilisée à chaque élection, locale ou nationale. Devant les salariés, devant les membres de la fonction publique, devant les demandeurs d'emploi, nous sommes ceux qui se déplacent le plus massivement aux urnes, derrière les retraités. Notre force réside dans notre inlassable capacité de mobilisation pour faire valoir notre opinion. Je ne ferai pas ici la longue liste des atouts dont disposent les 2,1 millions de professionnels indépendants pour dynamiser l'économie et l'emploi, pas plus que la liste tout aussi longue des obstacles que vous devez franchir pour vivre demain encore de vos activités. Sachez toutefois que ces listes, nous les établissons et les portons auprès des décideurs afin de les interpellier et, le cas échéant, participer à l'élaboration de leur programme pour que les TPE soient partie intégrante de leurs réflexions. Puisque le personnel politique n'est jamais interrogé dans les médias traditionnels sur leurs propositions concrètes à l'égard des TPE, nous choisissons de prendre notre destin en mains et d'inscrire, dans leurs programmes et dans nos colonnes consultables par tous, leurs engagements à notre égard. Il sera ensuite de notre responsabilité de suivre la concrétisation de ces engagements dont nous ne doutons pas qu'ils soient remplis.

Sachez cependant que le SDI ne conçoit jamais ses actions comme une force d'opposition pure. Notre force est de toujours proposer une

alternative en cohérence avec les éléments d'information issus du terrain et vos propres propositions évoquées au travers des enquêtes auxquelles vous êtes toujours plus nombreux à participer. Je vous accorde volontiers que le temps de l'action politique est particulièrement long. Il n'est qu'à constater nos neuf années de combat pour faire reconnaître l'incapacité structurelle du RSI à remplir son rôle d'interlocuteur fiable pour la protection sociale des indépendants (cf page 11). Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, le SDI est la seule organisation professionnelle à tenir une position en responsabilité, visant à la préservation du principe d'une protection sociale universelle pour les indépendants tout en dénonçant sans faillir l'incapacité de l'organisation actuelle à y parvenir. Même une fois acquise la reconnaissance de cette incapacité, nous avons encore du être force de proposition alternative pour sauver notre protection sociale et la renforcer dans le sens d'un alignement toujours plus poussé des droits des indépendants sur ceux des salariés. Ces éléments font désormais partie de nos acquis définitifs avec la réduction de 7 à 3 jours de la carence avant versement des Indemnités Journalières (IJ) en cas de maladie et la reconnaissance du temps partiel thérapeutique à compter du 1er janvier prochain. Dans le même temps, nous devons aussi faire preuve de fermeté et marquer notre opposition lorsque nous constatons que certaines législations représentent des risques majeurs pour la pérennité de nos structures, telle que la mise en place du C3P (Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité - cf page 9). Même sur ce sujet particulièrement anxiogène pour nos TPE, le SDI conserve une attitude responsable en rupture avec les organisations professionnelles «représentatives» qui refusent de mettre à disposition de nos entreprises les moyens d'une mise en œuvre cohérente de ce dispositif qu'elles ont elles-mêmes négocié. Je vous invite à cet égard à nous retourner la pétition en page 10 de ce numéro conditionnant la mise en place du C3P à l'élaboration, par les partenaires sociaux, de référentiels de branches, comme ils s'y étaient engagés. Je vous confie toutefois ne disposer d'aucune proposition alternative au sujet de la possible ingérence dans nos entreprises des organisations syndicales de salariés (cf page 8). Je fonde mon opposition de principe sur ce sujet au constat répété selon lequel le monopole des syndicats de salariés et les droits exorbitants du droit commun qui y sont attachés représentent plus souvent un obstacle qu'un accompagnement au développement de l'entreprise.

L'ensemble de ces éléments doit être connu et identifié par le personnel politique. Le SDI est la seule organisation interprofessionnelle représentant l'ensemble des artisans, commerçants et professionnels libéraux, qu'ils exercent leur activité sous forme d'entrepreneur individuel ou de société. En cette qualité, il est de notre responsabilité de porter auprès des candidats à la Présidentielle les solutions sociales, fiscales et administratives formulées par les TPE. C'est ce que nous ferons dans les prochaines semaines à l'appui du Livre Blanc TPE du SDI.

Le Secrétaire Général
Marc SANCHEZ



**INDEPENDANT
& ENTREPRISE**

Organe Officiel du Syndicat
des Indépendants

REVUE D'INFORMATION DU SDI

16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Site web : www.sdi-pme.com
www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :

Mlle Florence SEDOLA,
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Olivier VERNASSA

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : M. Alexis GHIJSENS

Juristes du S.D.I. :

Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mlle Coralie RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :

GROUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

M. Bruno LE MAIRE

Candidat à la Primaire Les Répu

A l'occasion de la Primaire de la droite et du centre, et au constat que les médias traditionnels n'interrogent que très rarement les décideurs politiques sur le sujet pourtant crucial des TPE, le SDI a choisi de porter la voix de nos entreprises dans la course à la Présidentielle afin que chaque candidat puisse se positionner au regard des sujets qui touchent aux préoccupations des responsables de TPE. Bruno Le Maire a saisi cette opportunité, chacun restant libre d'apprécier la pertinence de ses propositions. Bruno Le Maire est actuellement député de la 1ère

circonscription de l'Eure. Il a démarré son parcours politique en 1998 au ministère des affaires étrangères. Directeur de cabinet du Premier ministre en juillet 2006, il est élu député de l'Eure en 2007. Secrétaire d'État aux affaires européennes en 2008, il occupera le poste de Ministre de l'agriculture de juin 2009 à mai 2012. Candidat à la présidence de l'UMP en 2012, puis en 2014 où il recueillera 29,18% des voix en cette dernière occasion, Bruno Le Maire officialise sa candidature à la Primaire de la droite et du centre lors d'un meeting à Vesoul en février 2016. Le 17 septembre de

la même année, il présentera son programme sous forme de «Contrat présidentiel», à savoir un document très détaillé comportant plus de 1.000 pages de constats et propositions. Bruno Le Maire s'est surtout fait connaître parmi les professionnels indépendants en septembre 2015 dans le cadre de l'élaboration d'une proposition de loi visant à réformer le RSI, avec la participation du SDI. M. Le Maire a souhaité évoquer les aspects phares de ses propositions à destination des TPE dans Indépendant & Entreprise.

RSI

- ✓ Une situation inacceptable pour les indépendants
- ✓ Sécuriser la protection sociale des indépendants par une liberté de choix au profit du régime général
- ✓ Mise en place de l'auto-liquidation des cotisations
- ✓ Conditionner l'intervention des huissiers à une décision de justice préalable
- ✓ Simplifier le recouvrement auprès d'un interlocuteur unique

Je regrette que la Ministre des affaires sociales n'ait pas daigné examiner les propositions avancées dans cette proposition de loi. J'ai confirmé dans le contrat présidentiel destiné aux Français nos propositions sur les indépendants. La situation n'est plus acceptable pour ces artisans et commerçants qui n'obtiennent pas de réponse à leurs questions au téléphone. Elle n'est pas juste pour la sécurité sociale pour laquelle, plus d'un milliard de cotisations ne sont pas recouvrées. Dans l'immédiat, nous souhaitons donc sécuriser la protection sociale des indépendants : ils doivent pouvoir avoir la liberté de rejoindre le régime général s'ils le souhaitent. De même, la gestion de leurs frais de santé devra être confiée au régime général dans le cadre d'un fonctionnement plus efficace et moins coûteux. Le RSI doit renouveler prochainement sa convention d'objectifs et de gestion pour 4 ans avec l'État : c'est le bon moment pour exiger



SDI : Depuis la mise en place de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) en 2008, les TNS (Travailleurs Non Salariés) ont subi, et subissent encore, les graves dysfonctionnements du RSI. Vous avez-vous-même été à l'initiative d'une Proposition de loi sur le sujet déposée à l'Assemblée nationale le 29 septembre 2015, malheureusement non examinée par le Parlement.

Comment envisagez-vous l'avenir de la protection sociale des professionnels indépendants ?



Indépendants de Novembre 2016

des vrais engagements et des objectifs ambitieux sur l'amélioration du service rendu aux assurés. Nous souhaitons aussi rétablir un principe de confiance: les indépendants seront plus autonomes dans la gestion de leurs obligations sociales grâce à un dispositif d'auto-calcul et d'auto-liquidation des cotisations. Les relations entre le RSI et ses cotisants devront s'améliorer : l'appel à des huissiers de justice pour le recouvrement des cotisations sera limité aux seuls cas ayant donné lieu à une décision du tribunal des affaires sociales. Enfin, le recouvrement devra être simplifié pour être mieux compris et accepté : les indépendants doivent à avoir un seul et même interlocuteur.



Bruno Le Maire (à droite) et Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI (à gauche), à l'occasion d'une réunion de travail - 28 septembre 2016

chologique et fait écho à la complexité administrative et aux risques que vous évoquez. Nous allons sécuriser considérablement la séparation entre un employeur et son salarié en fixant un barème strict aux conditions de rupture dans un CDI. Nous créerons un nouveau contrat en lieu et place du CDD. Ce sera le Contrat à Objet Défini dont la durée sera fixée de manière libre par l'employeur, qui sera renouvelable plus aisément qu'aujourd'hui et qui offrira des droits croissants au salarié. Enfin, pour lutter contre la complexité et les coûts annexes liés à la gestion de la fiche de paye, nous mettrons en œuvre un e-contrat pour les très petites entreprises, déclarable sur internet, qui bénéficiera de la même simplicité pour l'employeur que le Chèque Emploi Service pour les particuliers. Le deuxième blocage est financier et c'est encore plus vrai pour les toutes petites entreprises qui font souvent face à des contraintes de trésorerie. A cet effet, nous transformerons le CICE en baisse des charges directes. Les

entreprises gagneront ainsi jusqu'à un an de trésorerie sur le paiement du CICE. Enfin, nous mettrons en place dès septembre 2017 une mesure temporaire de suppression des charges patronales pendant un an pour toutes les embauches réalisées dans les TPE de septembre 2017 à fin janvier 2018. Un bilan sera ensuite fait de cette mesure.

Nous redonnerons aux entrepreneurs de France le déclic de l'embauche.



SDI : Les rapports et missions concernant le financement des TPE (Rapport Rameix en 2012 ; Rapport Prost en 2014, Mission Grandguillaume en 2015) auxquels le SDI a systématiquement participé, relèvent tous la fragilité des trésoreries de ce segment d'entreprises et l'absence de réponse bancaire adaptée. Ce fait est encore confirmé par une récente enquête SDI-OpinionWay de mai 2016.

Pouvez-vous nous faire part des dispositifs de votre Contrat présidentiel destinés à permettre aux TPE de restaurer leur trésorerie ?

A la transformation du CICE en baisse de charges qui aura un effet puissant, s'ajoutent deux propositions du contrat présidentiel : faire respecter la loi sur les délais de paiement en imposant aux grandes entreprises et aux donneurs d'ordre public une transparence sur les délais de paiement et renforcer les sanctions notamment pour les donneurs d'ordre. 25% des défaillances d'entreprises en France sont dues à ce seul facteur. Il faut changer les comportements. Enfin, il faut élargir considérablement la palette de financement des petites entreprises à d'autres acteurs que les banques: nous pensons principalement aux prêts inter-entreprises qu'il faut ouvrir plus largement et aux solutions diverses de financement participatif (crowdfunding, crowdfunding...) dont nous proposons de faciliter l'essor.

L'emploi dans les TPE

- ✓ Fixer un barème strict aux conditions de rupture dans un CDI
- ✓ Supprimer le CDD au profit d'un Contrat à Objet Défini à durée libre et droits croissants pour les salariés
- ✓ Simplifier l'administratif de la fiche de paye par un e-contrat
- ✓ Convertir le CICE en abaissement de charges directes
- ✓ Supprimer les charges patronales pendant 1 an pour toute nouvelle embauche dans les TPE réalisée de septembre 2017 à fin janvier 2018

SDI : Une majorité des 2,1 millions de TPE (hors autoentrepreneurs) de France ne comporte aucun salarié. La complexité de la législation sociale, les risques prud'homaux, ainsi que le poids des charges sociales, constituent les éléments les plus fréquemment évoqués par les TPE interrogées par le SDI, justifiant leur refus de recrutement de salariés.

Quels sont les éléments à destination des TPE, présents dans votre Contrat présidentiel, qui permettraient de dynamiser l'embauche au sein de ces 2,1 millions d'employeurs potentiels ?

Ce que vous relevez sont des freins que nous avons bien identifiés. Les blocages sont de deux ordres. Le premier est psy-

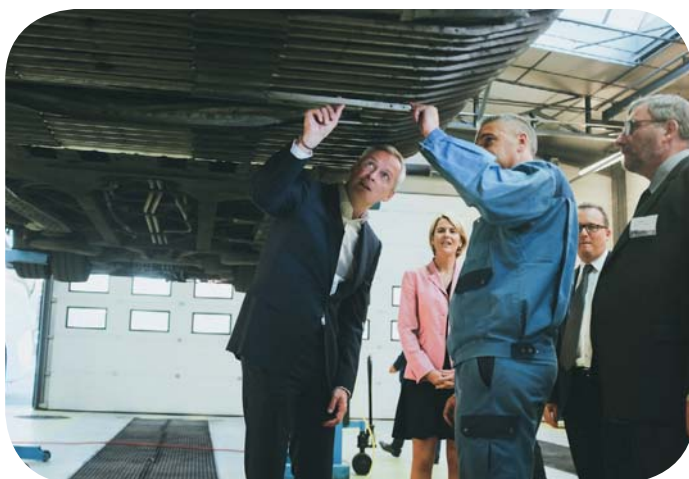
M. Bruno LE MAIRE

Candidat à la Primaire Les Répu



Q4 : Le poids des prélèvements obligatoires, et singulièrement de la fiscalité, qui pèse sur les entreprises en France, figure parmi les plus élevés au monde. Ces prélèvements ont augmenté de 2 points depuis 2011 et ne baisseront pas en 2017, malgré les engagements en ce sens du

gouvernement auprès des instances européennes. Quelles sont vos propositions fiscales en vue de restaurer les capacités d'investissement et d'embauche des entreprises, et notamment celles des TPE ?



Même si les promesses ont trop souvent été reniées dans ce domaine, nous nous engageons sur des baisses d'impôts à partir de 2017. Nous tiendrons ce cap, c'est essentiel pour la crédibilité de la parole publique. Nous baisserons par ailleurs les charges sociales dès 2017,

Le financement des TPE

- ✓ Faire respecter la loi sur les délais de paiement des grandes entreprises et donneurs d'ordre publics
- ✓ Développer les sources de financement alternatives aux réseaux bancaires (crowdlending, crowdfunding)

nous supprimerons la contribution des entreprises au 1% logement et allégerons les taxes liées à la formation et d'apprentissage qui représentent des freins forts à la croissance des entreprises. Parmi les coûts cachés pour les chefs d'entreprise, figurent les contraintes administra-

Publi-cains de Novembre 2016

Le poids des prélèvements obligatoires

- ✓ Suppression du 1% logement
- ✓ Allègement des taxes liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage
- ✓ Alléger les contraintes administratives liées au dialogue social

tives liées au dialogue social. Nous simplifierons considérablement les structures de représentation du personnel pour en

faire des structures plus représentatives, plus souples et moins chronophages. Enfin pour que les entreprises puissent dégager des marges d'investissement, nous initierons la baisse de l'IS en fixant le taux à 30% pour toutes les entreprises tout en conservant le taux dérogatoire de 15% pour les TPE. C'est le rôle des politiques de fournir aux entreprises les conditions de leurs succès. Ce sera un combat constant tout au long du quinquennat.

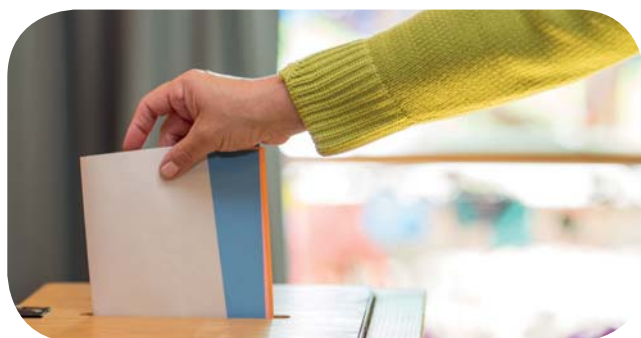


Élections professionnelles TPE

Décembre 2016

La loi portant rénovation de la démocratie sociale (20 août 2008)

Calcul de la représentativité des organisations syndicales



Le calcul de la représentativité des organisations syndicales de salariés permet de déterminer le poids de chacune d'entre elles à l'occasion des négociations collectives en entreprises, de branches ou nationales, ainsi que la clé de répartition des fonds de financement du dialogue social. Cette audience syndicale se mesurait notamment, jusqu'en 2008, sur la base des résultats aux élections des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) tels que les délégués du personnel et membres du comité d'entreprise.

4,2 millions de salariés non représentés

A défaut de représentants du personnel dans les entreprises de moins de 10 salariés, 4,2 millions de ces derniers, soit près du quart de l'ensemble des salariés en France, n'étaient pas en mesure de faire valoir leur choix quant aux syndicats devant les représenter. Depuis la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, des élections sont aussi prévues dans l'ensemble des TPE de moins de 11 salariés. Les premières élections du genre se sont déroulées en décembre 2012. Compte tenu d'une fréquence de 4 ans, les prochaines auront lieu en décembre 2016.

Une véritable campagne électorale nationale qui mobilisera tous les acteurs

Engager une stratégie de communication tous azimuts

- Une phase dite « pédagogique » sera lancée dès le mois de septembre par le biais d'un courrier d'information à l'ensemble des salariés des TPE

- Une phase « d'incitation au vote » sera quant à elle lancée quelques semaines avant les élections, par le biais de tous les supports presse possibles (TV, radio, presse écrite, internet), avec le soutien du ministère du travail et ses directions locales. Les chambres consulaires et syndicats d'employeurs seront invités à participer à la fête

Assurer un taux de participation cohérent

De fait, après le tour de chauffe de décembre 2012 qui s'était soldé par une participation très faible de 10,38%, les organisations syndicales et les pouvoirs publics sont à la recherche d'une

certaine crédibilité dans cette mesure d'audience. Souvenons-nous en effet que, si les élections prud'homales au suffrage universel direct ont été supprimées en 2014, ce fut notamment en raison d'un taux de participation trop faible et en constante régression pour atteindre... 25,5% en 2008.

Le vote organisé du 28 novembre au 12 décembre 2016

La propagande électorale

Les salariés recevront les documents de propagande (au sens du code électoral) par courrier à leur domicile. Le vote se réalise sur sigle, à savoir au bénéfice d'une organisation syndicale et non d'une personne ou d'une liste de personnes. Toutefois, compte tenu de la mise en place des CPRI (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles) TPE, les organisations syndicales peuvent, sur le bulletin de vote, désigner voire inclure la photo de futurs membres pressentis pour siéger dans les CPRI.

Modalités de vote

Le vote aura lieu par courrier, ou par voie électronique. Les salariés pourront voter depuis chez eux, ou bien depuis l'entreprise. Le chef d'entreprise n'a pas pour autant obligation de mettre à disposition des salariés un ordinateur pour les besoins du vote.

Conséquences pour les TPE

Protection du salarié membre d'une CPRI

Si l'un de vos salariés est élu en CPRI, il devient salarié « protégé » au sens du code du travail. Concrètement, il ne pourra faire l'objet d'une mesure de licenciement que sur autorisation préalable de l'inspection du travail.

Heures de délégation

Ledit salarié bénéficiera par ailleurs de 5H par mois de délégation, ces heures étant considérées comme nécessaires à sa mission de représentant des salariés au sein de la CPRI. Le salaire du salarié sera maintenu, et l'employeur pourra obtenir remboursement de ces heures payées et non travaillées dans l'entreprise, auprès des services compétents.



Le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P)

Depuis le 1er janvier 2015, chaque employeur doit vérifier si un ou plusieurs de ses salariés entrent dans le dispositif pénibilité dont le « Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité » a été finalisé dans la loi « El Khomri ». 6 nouveaux critères sont entrés en vigueur le 1er juillet 2016.

Les 10 facteurs de pénibilité

Manutention manuelle de charges	Températures extrêmes (moins de 5° et/ou supérieure à 30°)
Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations (ex : maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules)	Bruit (plus de 80db)
Vibrations mécaniques (mains et/ou ensemble du corps)	Travail de nuit entre Minuit et 5H du matin
Exposition à un agent chimique dangereux	Travail en équipes successives alternantes (3X8)
Activités exercées en milieu hyperbare (plongée)	Travail répétitif (chaînes industrielles notamment)

Pour qui ?

Toutes les entreprises dont l'un au moins des salariés est susceptible d'entrer dans le dispositif, quelle que soit la taille de l'entreprise et pour une durée d'embauche au moins égale à 1 mois.

Depuis quand ?

Les 10 critères de pénibilité sont entièrement entrés en vigueur le 1er juillet 2016.

Selon quels critères ?

Deux critères cumulatifs :

- la situation de pénibilité (cf tableau ci-dessus)
- la durée annuelle en temps de ladite situation

Comment faire ?

Hypothèse 1 : il existe un accord ou au moins un référentiel de branche homologué par arrêté ministériel. Dans ce cas, l'employeur peut se référer à cet accord pour l'évaluation de la pénibilité

Hypothèse 2 : en l'absence d'accord ou de référentiel de branche homologué, ou bien si l'employeur ne souhaite pas s'y référer, il lui revient de définir lui-même la pénibilité au travail de chacun de ses salariés sur la base des 10 critères.

Conséquences

Pour le salarié : possibilité de cumuler des points qui lui permettront de partir en retraite plus tôt, ou de bénéficier d'une action de formation pour reclassement dans un métier moins pénible.

Pour l'employeur : une majoration des cotisations URSSAF

Financement

Par tous les employeurs : majoration des charges patronales de 0,01% à partir de 2017.

Pour les employeurs de personnels en situation de pénibilité :

Majoration de 0,1% des charges patronales en 2015 et 2016; 0,2% à partir de 2017 pour les salariés exposés à 1 seul facteur de pénibilité

Majoration de 0,2% des charges patronales en 2015 et 2016; 0,4% à partir de 2017 pour les salariés exposés à au moins 2 facteurs de pénibilité

Pénalités

En l'absence de déclaration ou en cas de déclaration inexacte, l'employeur s'expose à une pénalité pouvant atteindre 50% du PMSS (soit une pénalité de **1.609€** à ce jour) **pour chaque salarié concerné**, ainsi qu'à la régularisation des cotisations dues au titre des salariés exposés.



PETITION



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

www.sdi-pme.fr

POUR UNE SIMPLIFICATION DU COMPTE PÉNIBILITÉ POUR LES TPE

Depuis le 1er juillet 2016, chaque entreprise, quelle que soit sa taille, doit déclarer tout salarié susceptible de subir l'un des 10 facteurs de pénibilité négociés par les partenaires sociaux. Concrètement, ce dispositif est impossible à mettre en place :

- La pénibilité se mesure individuellement, pour chaque salarié, tout au long de l'année
- Toute erreur d'appréciation est sanctionnée par une amende jusqu'à 1.600€ par salarié
- Il n'existe à ce jour aucun référentiel métier permettant de sécuriser le dispositif

C'est pourquoi le SDI engage une démarche pétitionnaire visant à exiger un moratoire sur la mise en place du compte pénibilité jusqu'à ce qu'il soit concrètement applicable dans les TPE, à savoir lorsque les branches auront enfin négocié les grilles d'évaluation nécessaires.

TAMPON

A large, empty, rounded rectangular box with a white background and a thin orange border, intended for a stamp.

SIGNATURE

A large, empty, rounded rectangular box with a white background and a thin orange border, intended for a signature.

Retrouvez l'actualité du SDI en direct sur
nos réseaux sociaux



@sanchezSDITPE



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE





Le Secrétaire Général du SDI, Marc Sanchez était, lundi 10 octobre 2016, l'invité de l'émission de radio «Carrément Brunet» diffusée en début d'après-midi sur RMC afin de réaliser un nouveau point sur les dysfonctionnements du RSI et sur l'avenir de la protection sociale des professionnels indépendants. M. Sanchez a rappelé la position du SDI dans ce dossier emblématique, face aux tenants de la suppression pure et simple de tout régime social universel et solidaire pour les indépendants, ainsi que face à ceux qui défendent le statu quo en assurant que tout va bientôt aller mieux. Nous vous proposons ici un résumé de cette émission dont vous pouvez retrouver les éléments en podcast sur notre site internet www.sdi-pme.fr.

Le RSI : ça ne marche toujours pas

De nombreux témoins

Il ne fut guère difficile pour Eric Brunet, animateur de cette émission, d'être rapidement assailli d'appels téléphoniques de professionnels indépendants qui souhaitent témoigner de leurs déboires avec le RSI.

Des situations ubuesques

Ces témoignages, conformes à ceux recueillis par le SDI et développés depuis plusieurs années auprès des pouvoirs publics, font tous état de situations qui pourraient être burlesques si elles n'étaient pas aussi dramatiques pour celles et ceux qui les vivent. Face à des appels de cotisations incohérents et contradictoires à quelques jours d'intervalle, à l'absence de réception de carte vitale, au non remboursement des frais maladie, à l'absence de versement des IJ (indemnités journalières), à l'interminable calcul manuel des retraites, les professionnels se heurtent à des murs administratifs lorsqu'enfin ils peuvent contacter téléphoniquement les services du RSI pour tenter d'obtenir une explication.

Quel avenir pour la protection sociale des indépendants ?

Plusieurs visions s'affrontent sur le plateau

Les constats de la désorganisation du RSI posés, tant par les travailleurs non salariés, que par les salariés du RSI, que par de multiples rapports (Cour des Comptes, IGAS, Sénat, Assemblée nationale), la question n'est plus aujourd'hui de savoir si les difficultés peuvent être surmontées mais si le RSI a encore un avenir. A cette question, trois réponses sont possibles.

La tentation du chacun pour soi

Pour certain, le RSI, comme la Sécu,

seraient d'ores et déjà condamnés par les textes européens. Cette thèse, fondée sur une interprétation dévoyée de textes juridiques et décisions de justice, refuse de tenir compte des précisions diffusées à plusieurs reprises par la communauté européenne selon lesquelles chaque pays membre est libre d'organiser le système de protection sociale de son choix, quand bien

professionnels qui, tel l'un des témoins de l'émission, préfèrent quitter légalement le RSI en devenant assimilé salarié de leur SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle), quitte à verser 63% de cotisations sociales au lieu des 47% au RSI : "ça coûte plus cher mais au moins, c'est carré, et on sait pourquoi on paye".

La proposition du SDI

Au-delà des dysfonctionnements, le SDI constate que le RSI est en déficit structurel de 6Mds€/an (différence entre les cotisations et les prestations) et qu'en 2020, 50% des cotisants seront des microentrepreneurs dont les revenus mensuels moyens sont de 400€. Le système n'est tout simplement pas tenable en l'état. C'est pourquoi, dans le prolongement de son action visant à accorder les mêmes droits aux salariés et aux indépendants (délais de carences ramenés de 7 jours à 3 jours en cas de maladie et temps partiel thérapeutique à compter du 1er janvier

2017), le SDI propose de rattacher les indépendants au régime général de la Sécurité Sociale. Bien évidemment, ce rattachement de gestion des prestations et du recouvrement des cotisation devra se faire à prélèvements constants pour les indépendants.

La tentation du statu quo

Les tenants du maintien du RSI en l'état actuel expliquent que tout ira mieux demain. D'ailleurs, la preuve, ça s'améliore, même si on le perçoit pas encore. Ce discours est inaudible par les



Marc Sanchez, (au centre) Secrétaire Général du SDI, dans les locaux de RMC le 10 octobre 2016

Intervention de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN Prési

Nicolas Dupont-Aignan est maire de Yerres depuis 1995 et député de la 8ème circonscription de l'Essonne depuis 1997. En désaccord avec la ligne politique suivie par l'UMP, il quitte ce parti politique en 2007 pour fonder le sien dénommé «Debout la République», renommé depuis «Debout la France». Nicolas Dupont-Aignan sera candidat à l'élection Présidentielle de 2007, puis à celle de 2012. Candidat officiel à l'élection présidentielle de 2017, M. Dupont-Aignan a choisi de répondre aux questions soulevées par le SDI au nom des TPE afin de mieux identifier ses propositions à leur égard.

Le SDI considère que les TPE (entreprises de moins de 20 salariés) constituent un segment particulier des entreprises pour lesquelles les sources législatives et réglementaires, notamment sociales et fiscales, méritent un traitement particulier, distinct de celui des entreprises de plus grande taille.

Vous paraît-il utile que soient différenciées les politiques publiques en fonction de différents segments d'entreprises ? Une réforme constitutionnelle sur ce point vous semble-t-elle envisageable ? A défaut, quelle autre mesure vous semble pertinente pour qu'il soit tenu compte de la spécificité des TPE ?

pouvoir bénéficier de normes législatives adaptées. Je suis donc favorable à une réforme constitutionnelle permettant d'éviter que ce segment d'entreprises soit confondu, dans les textes de lois, avec des structures de grande taille. Il n'y a rien de commun entre les facultés financières d'une grande entreprise et celles des TPE dont 85% comportent au plus 5 salariés.

Plus généralement, je souhaite mettre en place de nombreuses mesures spécifiques de nature à faire de la Nation le bouclier des 3,5 millions de TPE et de PME. A cet effet, je nommerai un dirigeant de PME/TPE ministre de l'économie afin que la spécificité de ces poumons de notre économie soit parfaitement prise en compte. Je veux mettre fin à l'instabilité réglementaire et opérer une profonde simplification des réglementations juridiques existantes : mes réformes principales, qui seront mises en place dans les 100 jours suivant mon élection, allégeront le magma des normes puis je garantirai la stabilité réglementaire pendant la durée de ma présidence. Cette volonté de simplification se traduira par un relèvement des seuils sociaux de 50%.

Je souhaite rendre l'épargne disponible pour les TPE qui connaissent trop souvent des difficultés pour contracter des prêts bancaires et :

- Mettre à disposition des TPE un micro-crédit de financement de 5 000 à 15 000 € directement accessible au niveau de BPI France via une plateforme internet
- Obliger les banques à transmettre systématiquement une réponse écrite pour tout refus de crédit et indiquer, dans le courrier, la possibilité de recours auprès du Médiateur du crédit



• Mettre en place la portabilité du compte bancaire afin notamment de permettre aux chefs d'entreprises de faire jouer facilement la concurrence entre les banques. Je souhaite également créer un système pour les indépendants remplaçant le RSI et qui :

Le financement des TPE

- ✓ Des micro-crédits de 5.000€ à 15.000€ via une plateforme internet BPIFrance
- ✓ Une réponse bancaire écrite pour tout refus de crédit avec mention du Médiateur du crédit
- ✓ Mettre en place la portabilité du compte bancaire professionnel

Les TPE constituent effectivement un segment particulier des entreprises, c'est la raison pour laquelle elles doivent

Le RSI

- ✓ Paiement des cotisations en ligne
- ✓ Un courrier LRAR sans réponse vaut acceptation

• Permettrait aux affiliés de déclarer et de payer en temps réel et directement en ligne leurs cotisations

- Mettrait en place un « rescrit » permettant de considérer qu'au-delà d'un certain délai, l'absence de réponse à un courrier



dent de Debout la France



M. Nicolas Dupont-Aignan (à gauche) et Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI (à droite), à l'issue d'une réunion de travail concernant le financement des TPE

adressé par LRAR équivalait à une réponse positive y compris en ce qui concerne les éventuels contentieux en cours.

Enfin, je favoriserais la transmission des TPE en les exonérant de droits de succession et de donation sur 90 % de leur valeur (75 % aujourd'hui)

Les activités de l'économie collaborative (location de logements à la nuitée ; location de véhicules avec chauffeur ; mise à disposition d'un savoir ou d'un bien contre faible rémunération) fragilisent la pérennité des très petites entreprises classiques en captant une partie de leurs marchés dans des conditions de concurrence faussée. Quelle est votre vision des conditions d'une coexistence entre cette économie, considérée comme devant inéluctablement se développer, et celles d'entreprises classiques ?

L'économie collaborative est une grande

tendance de ce début de XXIème siècle et, plutôt que de lutter contre elle, il faut adapter nos lois pour remettre sur un pied d'égalité les petits entrepreneurs et les grandes sociétés de l'internet. L'État doit repenser une partie de nos règles fiscales et sociales et mener une guerre sans merci contre ceux qui ne déclarent pas leurs activités. Les conclusions du rapport Terrasse pour encadrer et développer l'économie collaborative (février 2016) constituent un solide point de départ mais peuvent être complétées.

Je veux permettre à nos entreprises de se défendre contre la concurrence déloyale d'une mondialisation folle avec les mêmes armes que nos concurrents. Assez de ces grandes entreprises américaines qui ne paient pas leurs charges et leurs impôts en France et qui asphyxient nos TPE. Soutenir nos TPE/PME françaises passe par :

- L'imposition des multinationales sur leur bénéfice consolidé mondial au prorata de leur chiffre d'affaire réalisé en France (je pense notamment à Uber, AIRBNB, Google...)
- La garantie de débouchés plus nombreux pour les TPE/PME avec l'établissement d'un « Small Business Act » (SBA) à la française : obligation

Adapter les lois à l'économie collaborative

✓ Lutter contre les activités non déclarées

✓ Imposer les multinationales de l'internet

de réserver 50% de la commande publique à des TPE/PME françaises.

- Le non remboursement par l'administration de toutes les notes de frais dont le prestataire est une entreprise ne payant pas les charges sociales dues à l'État français.

En 2015, la France a enregistré 286.000 travailleurs détachés notamment dans le secteur du bâtiment, mais aussi dans l'industrie, ainsi que les services à la personne ou aux entreprises. Le recours à ces travailleurs détachés génère un dumping social au motif que les charges appliquées sur leurs rémunérations sont celles de leur pays d'origine et non de leur pays d'accueil. Quelles sont vos préconisations pour aboutir à un équilibre dans la concurrence sociale déloyale générée par cette situation ?



M. Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de Debout la France



Je veux dénoncer unilatéralement cette directive et mettre fin à son application sur le sol français. Je m'époumone sur ce scandale des travailleurs détachés depuis des années et des eurocrates béats comme MM Hollande et Valls ont mis deux décennies à s'apercevoir que le texte bruxellois ruinaient des pans entiers de notre économie. Nos PME qui croulent sous les charges et nos travailleurs dont le coût est effectivement supérieur à celui de leurs homologues roumains, ukrainiens, bulgares ou polonais, sont victimes de ce dumping éhonté et de cette concurrence déloyale qui entraînent un manque à gagner de centaines de millions d'euros

pour notre système de protection sociale. Les différentes organisations professionnelles alertent sans succès le gouvernement depuis longtemps de l'impact de 500 000 salariés détachés dont les entreprises payent les charges sociales dans leur pays d'origine, creusant tous les jours un peu plus le déficit de notre Sécurité Sociale. Cette directive ruine nos artisans et nos agriculteurs. Ce système fou est bien rôdé : lorsque les emplois ne peuvent pas être délocalisés vers les pays émergents, les entreprises relocalisent des salariés low-costs pour faire baisser leurs coûts de production ou créent même, parfois, des filiales dans les pays membres à bas salaires pour y affilier leurs salariés français ! Cette directive a conduit à un affaiblissement de la protection des travailleurs -résidents comme détachés-, et à une concurrence déloyale entre les entreprises. Voici la réalité d'une

Union européenne qui a érigé le nivellement par le bas comme un modèle indépassable, soumise aux lobbys de certaines multinationales. Une minorité de fraudeurs profite d'un système au détriment d'une majorité silencieuse à qui l'on demande toujours plus. Il est temps que cela cesse.

Le travail détaché

✓ Dénoncer la Directive européenne sur le travail détaché



Les nouvelles prérogatives des agents de contrôle de l'inspection du travail

Renforcement du pouvoir de contrôle

Par ordonnance du 7 avril 2016, le Gouvernement a procédé à une réforme d'ampleur allant vers un renforcement des pouvoirs de contrôle de l'inspection du travail et une diversification des modes de sanctions en cas d'infraction à la réglementation du travail. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet 2016.

Amende multipliée par 10 en cas d'opposition

L'autonomie des agents de contrôle est réaffirmée ; les agents de contrôle "sont libres d'organiser et de conduire des contrôles à leur initiative et décident des suites à leur apporter". Ainsi, tout obstacle à l'exercice de l'agent de contrôle est désormais passible d'une amende de 37 500 € en lieu et place de 3 750 €.



Moyens d'action de l'inspection du travail

Accès aux documents

Les employeurs sont tenus de remettre une copie des documents rendus obligatoires par le Code du travail aux agents de contrôle.

Pouvoirs de contrôle et de protection des salariés

- contrôles techniques consistant à faire procéder à l'analyse de substances et préparations dangereuses.
- arrêt temporaire de travaux ou d'activité en cas de danger grave et imminent pour la vie ou la santé des salariés étendu à tous les secteurs professionnels.
- protection spécifique de retrait immédiat pour les mineurs de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits par le Code du travail ou exposé à un danger grave et imminent.

Sanctions administratives élargies

L'amende administrative

Elle sanctionne :

- les manquements concernant notamment l'interdiction d'emploi de jeunes moins de 18 ans à des travaux interdits, le non-respect des durées maximales de travail quotidiennes et hebdomadaires
- le non-respect du repos minimum quotidien et hebdomadaire
- l'absence de décompte de la durée de travail
- le non-respect du Smic et des minima conventionnels
- les manquements concernant les installations sanitaires, la restauration et l'hébergement

Le montant de l'amende est d'au plus 2 000 € par salarié concerné ; l'entreprise dispose d'un délai d'un mois pour présenter ses observations à l'administration.

Montant des amendes pénales alourdi

- Infractions en matière de santé et sécurité au travail 10 000 € (récidive 30000€)
- Non respect des obligations en matière de maîtrise d'ouvrage 10 000 €

Nouvelles modalités pour sanctionner

La Transaction pénale

L'administration du travail (DIRRECTE) peut recourir à la transaction pénale – sauf dans l'hypothèse où le procureur de la République a déjà engagé des poursuites pénales à l'encontre de l'employeur. Elle ne concerne que les infractions punies d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement de moins d'un an.

La proposition de transaction transmise dans un délai de 4 mois pour les contraventions (1 an pour les délits) est soumise à l'auteur de l'infraction qui dispose d'un mois pour accepter la proposition ; en cas d'acceptation, le dossier est transmis au procureur de la République pour homologation. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, la proposition de transaction est réputée refusée.

Une procédure pénale simplifiée : l'ordonnance pénale

Le recours à la procédure d'ordonnance pénale concerne les contraventions au Code du travail, c'est-à-dire les infractions les moins graves. Les contraventions sont transmises par le procureur de la République au juge du Tribunal de Police (procédure à juge unique).



Celui-ci prononce - sans débat préalable et sans obligation de motivation - soit une relaxe, soit une peine d'amende assortie éventuellement de peines complémentaires. Le prévenu dispose de 30 jours à compter de la notification de l'ordonnance pour former opposition.

“L’information indispensable”
des artisans, commerçants, professions libérales et TPE

**Retrouvez l’actualité du SDI en direct sur
nos réseaux sociaux**



@sanchezSDITPE



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir